

**DECISION DU PRESIDENT**

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUE  
Direction : DIRECTION PROSPECTIVES FINANCIERES BUDGETS  
Service :

Publié le

Certifié exécutoire  
le Président

**OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie avec "ARKEA BANQUE" d'un montant total de 6 000 000€ au titre du besoin de trésorerie de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

**VU** le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000 € ;

**CONSIDERANT** la consultation de plusieurs prêteurs, l'analyse des termes de l'offre de contrat établi par ARKEA BANQUE conduit à ce quelle soit l'offre la mieux-disante.

**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De contracter auprès de ARKEA BANQUE, une ligne de trésorerie d'un montant de 6 000 000 € présentant les caractéristiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200610-DC2020-176-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020

Montant total : 6 000 000 €

Durée : 1 ans

Index de tirage : Euribor 3 mois+0,60 % (flooré à zéro)

Commission de non utilisation : néant

Commission d'engagement : 0,06 % soit 3600 euros

Outil de gestion en ligne : gratuit

## **ARTICLE 2 : Paiement des sommes dues**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage, pendant toute la durée du crédit à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

## **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 10/06/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté  
d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20200610-DC2020-176-DE  
Date de télétransmission : 15/06/2020  
Date de réception préfecture : 15/06/2020